

Épreuves de productivité laitière dans les exploitations élevant les veaux sous la mère ou sous une nourrice

Recommandations et mise en pratique

Contexte

Les vaches allaitantes donnent moins de lait à la traite que leurs congénères non allaitantes. En outre, les teneurs de leur lait ne se situent généralement pas dans la fourchette normale, car ces vaches retiennent souvent une partie du lait alvéolaire, riche en matière grasse. Néanmoins, les vaches allaitantes devraient être aussi soumises aux contrôles laitiers (CL) pouvant être utilisés pour les épreuves de productivité laitière (EPL). Les données collectées sont également utilisables pour établir des statistiques et estimer les valeurs d'élevage.



Solution

Marquage avec le code «Sx» et inscription au contrôle A4

Les exploitations qui élèvent les veaux sous la mère ou sous une nourrice l'annoncent à leur organisation d'élevage. Dès lors, les pesées et les lactations correspondantes de toutes les vaches de l'exploitation reçoivent le code «Sx».

Pendant les 60 premiers jours de lactation, il n'est pas obligatoire de soumettre les vaches qui allaitent un ou plusieurs veaux à un CL. Le premier CL doit être effectué au plus tard 95 jours après le jour du vêlage¹, afin d'éviter toute interruption du contrôle laitier. Compte tenu de l'intervalle moyen de 34 jours entre deux contrôles, les vaches doivent être sou-

mises au CL dès le 60^e jour de lactation. Le veau doit être séparé de la vache 12 heures avant le contrôle. Si le veau est définitivement séparé de la vache vers le 85^e jour, le CL peut être effectué normalement à partir de ce moment-là. Dans les exploitations bio, les veaux doivent ensuite recevoir du lait entier au moins jusqu'à leur 90^e jour de vie.

Dans les exploitations qui élèvent les veaux sous la mère ou sous une nourrice, il faut effectuer deux pesées par contrôle laitier, une le matin et une le soir (méthode A4²). Au moment des deux pesées, toutes les vaches, non allaitantes et allaitantes, sont traitées. Toutefois, lors de la première traite, la personne chargée du contrôle ne pèse et n'échantillonne que le lait des vaches non allaitantes. Lors de la seconde traite, elle pèse et échantillonne le lait de toutes les vaches.